

ARRÊTÉ 2023.06.27A

PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SAISONNIERS A LA RÉGIE DE RECETTES DES ARTS PLASTIQUES DE MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération,

Vu la décision 2015.02.13D portant création de la régie de recettes des Arts Plastiques de Montélimar Agglo,

Vu l'arrêté 2015.02.08A portant nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2017.04.10A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.05.09A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2019.03.26A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2020.12.92A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2020.12.93A portant modification de la nomination des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2021.06.29A portant modification de la nomination des mandataires,

Vu la décision 2021.06.74D portant modification de la création de la régie de recettes des Arts Plastiques de Montélimar Agglo,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2023

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés mandataires à la régie de recettes des Arts Plastiques de Montélimar Agglomération, auprès de la Direction Culturelle :

Pour la période du 01/07/2023 au 31/07/2023 :

- Madame Victoire SITARZ-CHARPENEL
- Madame Meyane ROUSSET

Pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023 :

- Monsieur Gaspard DELHOMME
- Madame Maëlis COUTELIER

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie des arts plastiques, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montélimar le 23 juin 2023

**Visa de Monsieur Le Président
de Montélimar Agglomération**



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

Visa du Comptable Public Assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Madame Virginie SEVERAC

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Hervé SERRET

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Madame Victoire SITARZ-CHARPENEL

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Madame Meyane ROUSSET

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Gaspard DELHOMME

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Madame Maelis COUTELIER

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation